



Procès-verbal du comité de gestion du jeudi 3 octobre 2024

Présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Techniciens présents : Florence HULEUX, Delphine DELOSIERES et Agathe LE GARREC

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 04 juillet 2024

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Décision modificative n°2 du budget 2024 de la SCAS

Afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2024 de la SCAS, il importe de procéder à des réajustements de crédits (tableau ci-joint).

En l'absence de remarque, La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation à Monsieur le Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Il est exposé dans l'article L1612-1 du CGCT que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de gérer au mieux les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la SCAS, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

En l'absence de remarque, La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Acceptation d'un don à la SCAS

Il est rappelé que l'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne peut être effectif qu'après acceptation définitive par le comité de gestion.

Il est proposé au comité de gestion d'accepter le don de 1 000 € par chèque n° 9197036 en date du 23 mai 2024 par l'association KIWANIS CLUB DE DUNKERQUE – Le Grand Morien – 35 place Jean Bart – 59140 DUNKERQUE.

En l'absence de remarque, La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote du budget prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le budget prévisionnel 2025, établi avec un taux d'occupation de 97 %, s'élève à 664 000,00 €. Il est en baisse de 7,79% par rapport au réel 2023 car la résidence fait partie du groupement de commande coordonné par la CUD pour la fourniture de gaz naturel, moyen de chauffage de la RAAC. Au regard des problématiques de chaudières, il est envisagé de se raccorder au réseau de chauffage urbain, au plus tôt au printemps 2025.

D'autre part, dans le prévisionnel, les dépenses liées au forfait autonomie ne sont pas comptabilisées car la recette n'est pas certaine.

Les dépenses de structure n'ont pas été augmentées pour le moment. Néanmoins, une rencontre avec Flandre Opale Habitat aura lieu mi-novembre pour évoquer l'ensemble de la redevance dans les prochaines années, ce qui risque de déséquilibrer le budget.

De ce fait, au regard des dépenses prévisionnelles 2025, il est proposé une hausse des tarifs journaliers de 3 %.

En effet, même avec un excédent reporté conséquent, l'augmentation proposée ne peut être inférieure à 3 % à la vue des dépenses futures conséquentes (augmentation

de la redevance mensuelle à FOH, réfection totale de la toiture, raccordement au chauffage urbain etc...)

L'investissement s'élevait à 494 087,91 € au 1^{er} janvier 2024. Il devrait atteindre 533 700,00 € fin 2025.

La question du devenir de la résidence se pose : réfléchir à un mode de gestion différent et se regrouper dans une réflexion commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Décision modificative n°2 du budget 2024 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2024 de la RAAC, il importe de procéder à des réajustements de crédits.

La résidence va répondre, début 2025, aux appels à projets de la CARSAT et du Département du Nord, pour financer la réfection de la toiture et le chauffage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Reprise sur la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Une provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie a été créée en 2019. En effet, le Département du Nord attribue annuellement à la RAAC un forfait autonomie depuis l'année 2018.

Le montant de la provision s'élève aujourd'hui à 114 980,52 €. C'est une somme importante.

Depuis cette année, et encore plus en 2025, grâce à un travail avec les partenaires et le service séniors de la ville de Saint-Pol-sur-Mer, une bonne dynamique est mise en place. Il y aura, de ce fait, une reprise sur la provision annuellement pour diminuer son montant.

N'ayant pas encore reçu le forfait autonomie pour l'année 2024, il convient d'effectuer une reprise sur la provision du montant des dépenses concernant le maintien à l'autonomie, soit 17 266,60 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Points divers

Pour la SCAS :

- Au niveau investissement :
 - Un nouveau bureau est aménagé avec l'installation d'une paroi afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les usagers ainsi que le service de prévention des expulsions et les permanences de l'AIAMV.

- Suite à un dégât des eaux au Presbytère, la SCAS doit effectuer une réfection totale des deux toitures annexes.
- La vente du scooter KYMCO AGILITY de l'ancien coursier en date du 31 juillet 2024
- Les démarches sont en cours pour la nomination d'un nouveau membre au comité de gestion